



Règlement Intérieur de la Swim Academy Nîmoise

Le règlement intérieur de la Swim Academy Nîmoise fixe les règles indispensables au bon fonctionnement du club. Il est établi par les membres du Comité Directeur. Un exemplaire doit être remis à chaque adhérent. Il est consultable sur le site internet du club. Il est applicable à tous les adhérents du club sans réserve, ainsi qu'à tout usager même occasionnel ou tout parent des adhérents mineurs qui utilisent les infrastructures du club. Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et réglementation en vigueur. Elle peut entraîner jusqu'à l'exclusion du contrevenant.

ARTICLE 1 – ADHESIONS

- Une adhésion n'est valable que pour la saison sportive en cours.
- La cotisation ne peut donner lieu à un remboursement après enregistrement du dossier par le club, sauf en cas de problème médical grave, dûment justifié par un certificat médical d'un médecin, entraînant l'arrêt total et définitif, et en cas de force majeure justifiée. Le remboursement se fera au prorata de la période restant à couvrir, après déduction de frais de dossier (55€) et du montant de la licence versé à la FFN. Tout nouvel adhérent pourra bénéficier d'un cours d'essai gratuit.
- Les tarifs sont fixés annuellement par le Comité Directeur et indiqués lors de l'inscription. Ils comprennent une cotisation forfaitaire obligatoire et le montant de la licence. Le montant de la licence revient en totalité aux instances fédérales départementales, régionales et nationales.
- Le montant global de la cotisation est fixé pour l'année en cours.
- L'entrée de la piscine est gratuite pendant les heures d'entraînement. Les adhérents souhaitant rester après les entraînements devront s'acquitter d'un droit d'entrée.
- Renouvellement d'adhésion : une évaluation est effectuée par l'entraîneur en fin de saison et permet d'affecter l'adhérent à un groupe pour la nouvelle saison. Pour garantir sa place, l'adhérent pourra s'inscrire dès le mois de juin.
- Nouvelle adhésion : elle peut s'effectuer en septembre ou en cours de saison s'il reste des places disponibles. Des tests de niveau sont réalisés afin d'orienter le mieux possible le nouvel adhérent vers le groupe le plus adéquat.

ARTICLE 2 – ENTRAINEMENTS

- Les horaires et la fréquence des séances d'entraînement sont fixés annuellement et présentés aux adhérents, lors de l'inscription.
- En fonction des impératifs fixés par les gestionnaires des piscines (ville de Nîmes, Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole...), certains horaires peuvent être modifiés en cours d'année.
- Il n'y a pas d'entraînements pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les fermetures exceptionnelles de la piscine, sauf sur demande des entraîneurs et après validation des gestionnaires des piscines et du Comité Directeur.
- Pour les groupes compétitions, des entraînements peuvent être dispensés durant les vacances scolaires, en fonction des échéances sportives (compétitions), mais à des horaires différents de la période scolaire. Ces horaires sont communiqués en temps utile à l'adhérent par l'entraîneur et sont définis en fonction des autorisations des gestionnaires des piscines.

ARTICLE 3 - COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

- Les adhérents et les accompagnants doivent se conformer aux règlements régissant des établissements recevant du public, utilisés par l'association.
- La politesse, la correction et la bonne tenue générale sont la règle vis-à-vis des autres membres du club, des entraîneurs, des dirigeants et du personnel des piscines. Le respect des concurrents et des officiels est une règle non transgressable par les membres du club pratiquant une compétition. Les nageurs sont tenus d'être à l'écoute de leurs éducateurs et de respecter leurs décisions.
- Le Comité Directeur se réserve le droit de prendre des sanctions à l'encontre d'un membre (ou de ses représentants légaux) ayant dérogé à ces règles, sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. Préalablement à toute décision de sanction, l'intéressé aura été invité à présenter sa défense.
- L'accès aux bassins ne peut se faire que sur présentation de la carte d'adhérent.
- L'accès aux vestiaires est autorisé 15 minutes avant chaque créneau d'activité ; après l'entraînement, les nageurs disposent de 15 minutes pour en sortir. Il est interdit d'y jouer.
- **En cas de retard, l'accès aux vestiaires sera refusé.**
- **L'accès au vestiaire (uniquement au vestiaire et déchaussé) est autorisé au parent des enfants des groupes Ecole de Nage jusqu'à l'âge de 6 ans révolu selon les règles suivantes :**
 - Deux vestiaires (un pour les filles et un différent pour les garçons) sont à disposition. Les papas accompagnant leur fille devront se rendre dans les

vestiaires garçons et les mamans accompagnant leur garçon devront se rendre dans les vestiaires filles. Les parents de sexe opposé à leur enfant devront utiliser les cabines individuelles si elles existent.

- Le matériel mis à disposition par le club et les piscines municipales doit être respecté et rangé à la fin de l'entraînement par l'ensemble des nageurs.
- Afin de garantir une eau saine et de bonne qualité, chaque nageur doit procéder à une douche avant l'accès aux bassins.
- Tout problème physique et incident majeur survenu pendant les séances doit être signalé à l'entraîneur qui l'enregistrera sur la main courante.
- Toute absence prolongée doit être signalée à l'entraîneur.
- Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance :
 - L'avertissement écrit,
 - Le blâme,
 - L'exclusion temporaire sans indemnité,
 - L'exclusion définitive sans indemnité.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE ET SECURITE

- Les adhérents licenciés bénéficient de l'assurance de la Fédération Française de Natation.
- **Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leur enfant, de la présence des entraîneurs et devront être présents à la fin de la séance ou à l'heure de retour fixée pour les déplacements. Les enfants mineurs de moins de 12 ans doivent être accompagnés jusqu'au passage du portique d'entrée de la piscine.**
- Les règles de sécurité sont à respecter dans la piscine : ne pas courir autour des bassins, pousser ou crier de manière intempestive.
- Les nageurs ne peuvent quitter la piscine sans l'autorisation de l'entraîneur.
- Les parents qui désirent regarder leurs enfants évoluer dans le bassin doivent rester dans la zone visiteur, lorsque celle-ci est libre d'accès.
- Les nageurs restent sous la responsabilité des parents jusqu'à leur entrée dans la zone des vestiaires et à partir de leur sortie de la zone vestiaire en fin de séance.
- Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaires, local du club) y compris pendant la durée de ses activités.

ARTICLE 5 - GROUPES COMPETITION

- En cas d'appartenance à l'un de ces groupes, des absences non justifiées aux entraînements pourraient entraîner des sanctions comme un non-engagement en compétition.
- Les nageurs de ces groupes sont tenus de participer aux compétitions auxquelles ils sont engagés par le responsable de groupe. Tout forfait pour raison valable devra être signalé dans les délais prévus par l'entraîneur, avant la date d'engagement. Un planning prévisionnel sera fourni, lors de la réunion en début de saison.
- L'entraîneur de chaque groupe ou éventuellement le Comité Directeur du club est responsable et décide de l'engagement des nageurs.
- Tout refus non motivé de participer à une compétition, ou toute absence non justifiée par un certificat médical, après engagement par le club, entraînera le remboursement par l'adhérent des frais d'engagement, des amendes et des frais d'hébergement engagés.
- Le port de la tenue du club (bonnet, short, tee-shirt) est **obligatoire** pendant les compétitions, à partir de la catégorie Avenirs. Le club ne peut être tenu responsable des difficultés liées aux approvisionnements ni pour les pertes ou vols lors des compétitions. Lors des compétitions, les nageurs seront obligatoirement accompagnés d'un éducateur du club. Le bureau est le seul organe habilité à lever cette obligation, par exemple si le nageur part avec un autre club.
- Pour les compétitions Jeunes, les frais d'engagements sont pris en charge par le club. Les Frais de déplacement peuvent être pris en charge par le club ou mis à la charge des parents. Avant chaque compétition, l'entraîneur spécifiera les modalités de transport.
- Pour les compétitions sur plusieurs jours, une participation pour les repas et les nuitées est demandée aux parents pour les nageurs et les accompagnateurs.

Approuvé à Nîmes le 18 juillet 2025 par le Comité directeur

*Swim Academy Nîmoise
chez Violane UYUNI REYES 22 rue Eloy Vincent 30900 Nîmes
E-mail : swimacademynimoise@gmail.com*